

### Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : [formation@78-91-95.ifrb.fr](mailto:formation@78-91-95.ifrb.fr)

### Durée

1 jour (7 heures)

### Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

### Tarif inter

320€ HT

### Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Personnel opérateur de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures d'un mode opératoire.

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux critères suivants :

- Connaissance de la langue française écrit et oral requise.

### Prérequis

- Avoir 18 ans
- Présenter une fiche d'aptitude médicale renforcée en cours de validité.
- Justifier d'une attestation de formation SS4 initiale ou de renouvellement de moins de 3 ans.

### Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

### Profil de l'intervenant

Les sessions sont animées par des formateurs titulaires d'une Attestation de Compétence de Formateur Amiante SS4 ou par tout intervenant ayant une expérience dans le domaine d'activité des stagiaires ou dans la prévention du risque amiante et étant référencé par le Responsable Pédagogique de la formation dispensée.

### Capacité

4 - 8 personnes

### Modalités et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

Exposé et discussions étayés de textes illustrés par diapositives et films. Support de cours. Exercices pratiques sur plateforme pédagogique.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'arrêté du 23 février 2012 définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

L'obligation de formation (art L 4141-1 du code du travail) concerne toutes Les entreprises dans lesquelles les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante.

**A l'issue de cette formation, les participants devront :**

Mettre à jour les connaissances et domaines de compétences des Opérateurs de Chantier à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4, en actualisant les savoirs et savoir-faire acquis lors de la formation préalable ou du dernier recyclage.

## CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

### Caractéristiques et propriétés de l'Amiante :

- Effets sur la santé
- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
- Diagnostic et repérages avant travaux
- Réglementation du travail
- Opérations pouvant entraîner une exposition aux fibres d'amiante
- Techniques de captage des poussières
- Méthodes de travail et procédures recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement
- Equipements de protection collective
- Equipements de protection individuelle selon les normes en vigueur : utilisation, contrôle et entretien
- Gestion des déchets
- Situations d'urgence et situations anormales
- Travaux pratiques sur chantier fictif (mises en situations simulées)
- Conduite en cas de découverte d'amiante, de dysfonctionnement ou situation d'urgence
- Exercices pratiques : habillage, décontamination, percement

## INFORMATIONS

### Validation des acquis :

Un certificat de formation amiante opérateur de chantier sous-section 4 d'une validité de 3 ans sera délivré aux stagiaires qui auront participé à l'ensemble de la formation et satisfait aux tests théoriques 10mn en continu et pratiques 20 mn en continu.

Les participants doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (E.P.I).

**Recyclage : tous les 3 ans (date à date)**

**Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI)  
obligatoires pendant les formations « Sécurité »**



**Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »**  
**Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur**

<b>Amiante Sous-Section 4</b>				
Les EPI spécifiques jetables seront fournis gracieusement				
<p><b>Gants</b></p> 	<p><b>Casque</b></p> 	<p><b>Chaussures de sécurité</b></p> 	<p><b>Aptitude médicale renforcée au poste de travail en cours de validité (salarié)</b></p> 	<p><b>Certificat médical du médecin traitant (non salarié)</b></p> 



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

**Documents à apporter en formation :**

**Pièce d'identité :** Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

**Attestation de formation initiale :** Pour tous les stages de recyclage